

**Avis au Personnel Administratif, Technique et Agents de Service
(ATS) de L'université**

Il est porté à la connaissance du personnel administratif, technique et agents de service (ATS) de l'Université, que dans le cadre de l'exécution du Plan de Gestion des Ressources Humaines de l'Exercice 2019, des postes de promotion par voie d'examens professionnels sont ouverts pour l'accès aux grades suivants :

Grades	Nbre de Postes Ouverts	Mode de Promotion	Les Conditions Statutaires
Médecin généraliste principal de santé publique	02	Examens Professionnels	Parmi les médecins généralistes de santé publique justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 09/393 article 26/2)
Ingénieur principal en informatique	02		Parmi les ingénieurs d'état en informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 109/2)
Ingénieur principal de l'habitat et de l'urbanisme	01		Parmi les ingénieurs d'état de l'habitat et de l'urbanisme justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 09/241 article 25/2)
Intendant universitaire principal	02		Parmi les intendants universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 108/1)
Ingénieur principal des laboratoires universitaires	02		Parmi les ingénieurs d'état de laboratoires universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 23/2)
Documentaliste-Archiviste principal	01		Parmi les documentalistes -archivistes justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 182/2)
Administrateur principal	04		Parmi les administrateurs et les administrateurs analyste justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 20/3)
Ingénieur d'état des laboratoires universitaires	02		Parmi les attachés des laboratoires universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 21/2)
Attache de bibliothèques universitaires de niveau 2	02		Parmi les attachés de bibliothèques universitaires de niveau 1 justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 68/2)
Documentaliste-Archiviste	02		Parmi les assistants documentaliste -archivistes et assistants documentaliste -archivistes principaux justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 180/2)
Attache de bibliothèques universitaires de niveau 1	04		Parmi les assistants de bibliothèques universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 66/2)
Administrateur	02		Parmi les attachés principaux d'administration et les assistants d'administrateur justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 18/3)
Technicien supérieur en informatique	02		Parmi les techniciens en informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 121/2)
Secrétaire principal de direction	04		Parmi les secrétaires de direction justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 57/2)
Assistant de bibliothèques universitaires	01	Parmi les agents techniques de bibliothèques universitaires justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 78/2)	

Les Fonctionnaires remplissant les conditions statutaires indiquées ci – dessus à la date du 08 NOV 2019, désirant participer aux examens professionnels sont invités à formuler leurs demandes de participation adressées à Monsieur le Recteur de l'université, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date mentionnée ci – dessous.

NB1: Toute demande parvenue après le 03 NOV 2019, ne sera pas retenue.

NB 2: Tout candidat inscrit est tenu de se présenter à l'examen, sauf cas de force majeure.

Bejaia le 13 OCT 2019
Sous directeur des personnels
et de la formation